

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 13 mars 2023

Au cours de la séance du conseil municipal en date du 6 mars 2023, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la mise en discussion des délibérations n° 2023/013 et n° 2023/016, le Conseil Municipal, conformément à la loi, a de nouveau été convoqué le lundi 13 mars 2023 à 19h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 7 mars 2023. Le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

PRESENTS : Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Monsieur KUHN
Madame HILLENMEYER par Madame FOURNERY

ABSENTS EXCUSES : Mesdames HOH - GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX - PONANT
Monsieur SOUDIER

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de Madame GILLOT-VERGES, Monsieur KUHN, Monsieur FALCETTA, Monsieur BALLAND et Monsieur TROGRLIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 12	Nombre de votants : 13
--	-------------------------	------------------------

Le conseil peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 13 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 16 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 16 mars 2023.

N° 2023/013

ASSOCIATION GENS DU VILLAGE - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'association Gens du Village, avec plus de 80 membres actifs, affiche un réel dynamisme sur la commune. Plus tournée vers des actions événementielles comme les vides greniers, voyages, repas (...) accessibles à tous, elle participe et contribue à l'animation régulière de la ville.

Comme pour l'ensemble du monde associatif, les activités et l'organisation de l'association ont été perturbées par la crise sanitaire et maintenant par le contexte économique.

Pour mener à bien ses actions sur 2023, l'association Gens du Village sollicite l'appui financier de la commune à travers le versement d'une subvention. L'association prévoit notamment d'organiser plusieurs voyages, une brocante et un repas ouvert à tous.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 700 € à l'association Gens du Village.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur KUHN, Monsieur FALCETTA, Monsieur BALLAND et Monsieur TROGRIC ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'association Gens du Village une subvention d'un montant de 700 € pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.



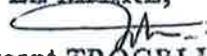
Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,



LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Publié, notifié le 16 mars 2023
Transmis à la Préfecture le 16 mars 2023

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 13 mars 2023

Au cours de la séance du conseil municipal en date du 6 mars 2023, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la mise en discussion des délibérations n° 2023/013 et n° 2023/016, le Conseil Municipal, conformément à la loi, a de nouveau été convoqué le lundi 13 mars 2023 à 19h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 7 mars 2023. Le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Madame BOCHNAK par Monsieur KUHN
Madame HILLENMEYER par Madame FOURNERY

ABSENTS EXCUSES : Mesdames HOH - GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX - PONANT
Monsieur SOUDIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de Monsieur KUHN, Monsieur ROMBACH, Monsieur CHAOUAT, Madame FOURNERY, Monsieur RICCETTI et Monsieur TROGRIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 11	Nombre de votants : 12
--	-------------------------	------------------------

Le conseil peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 13 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 16 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 16 mars 2023.

N° 2023/016

OMNISPORTS FROUARD POMPEY - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'association Omnisports Frouard Pompey (OFP) assure l'organisation, la promotion, le développement et la pratique du sport pour les villes de Pompey et de Frouard.

Elle est composée de 16 sections sportives orientées vers la compétition mais elles restent accessibles aux pratiques de loisirs.

Dans sa pratique, en cohérence avec la politique souhaitée par la commune, l'OFP impulse une démarche éducative, sociale et solidaire.

Le projet associatif et sportif de l'OFP devrait permettre de mieux répondre aux besoins d'aujourd'hui en matière d'accès aux activités physiques et sportives, sources de bonne santé et de bien-être.

Comme pour l'ensemble du monde associatif, les activités et le fonctionnement de l'OFP ont été lourdement impactés par la crise sanitaire, et aujourd'hui, le contexte économique ne facilite pas la reprise des activités.

Notre commune, consciente de l'utilité sociale et éducative de l'OFPP reconnaît que son importance, 1330 adhérents, et sa forme d'organisation, nécessitent des moyens autres que bénévoles pour assurer la stabilité, le fonctionnement, la pérennité et le développement de la structure.

Pour assurer sa mission et maintenir la diversité des activités proposées dans le respect des obligations réglementaires, et après échanges avec l'OFPP, il est proposé au conseil municipal de verser à l'OFPP une subvention de 50 700 € pour l'année 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ROMBACH, Monsieur CHAOUAT, Madame FOURNERY, Monsieur RICCETTI et Monsieur TROGRIC ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'Omnisports Frouard-Pompey, pour l'année 2023, une subvention globale de 50 700 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'Omnisports Frouard-Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.



Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,



LE MAIRE,

Laurent TROGRIC